

## **Avis Financier**

## Mise en œuvre de mécanisme de gestion de la liquidité

UBS LA MAISON de Gestion informe les porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP) **LMdG Trésorerie Longue** que deux mécanismes de gestion de la liquidité<sup>1</sup> ont été mis en œuvre dans le fonds maître BFT Crédit 6 Mois ISR géré par BFT Investment Managers :

- Le mécanisme de plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates ») depuis le 26 septembre 2023
- 2. Le mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (connu sous le nom de « Swing Pricing ») depuis le 21 juin 2017

Du fait de la structure maître/nourricier<sup>2</sup>, ces mécanismes sont par voie de conséquence appliqués par ce fonds nourricier à compter du **6 décembre 2023.** 

## Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), dès lors qu'elles excèdent un certain niveau objectivement préétabli.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs, ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne (soit un temps de plafonnement maximal estimé de 1 mois).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Règlementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC-2017-05).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> un fonds nourricier est investi en totalité au travers de son fonds maître et à titre accessoire en liquidités.



## Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative « Swing Pricing »:

Ce mécanisme consiste à ajuster la VL à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats afin de protéger les porteurs actuels de l'effet de dilution<sup>3</sup> généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par le FCP, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement portés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constituera la seule VL du FCP qui sera communiquée.

La société de gestion a choisi de déployer ce mécanisme avec seuil de déclenchement, c'est-à-dire qu'il sera appliqué sur la VL, uniquement lorsque le solde net de souscriptions/rachats aura atteint un seuil prédéfini.

Ces évolutions, qui n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, sont sans conséquence sur la stratégie d'investissement et le profil de risque de vos supports de placement

Elles ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le prospectus actualisé est disponible sur notre site <u>www.lamaisondegestion.com</u> Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxe